



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER

BASES FINANCIERES

Version 20141219

Validé par le Comité Directeur du 19 décembre 2014.

Applicable dès le 19/12/2014.

Annule et remplace toute décision antérieure.



LIGUE
RÉGIONALE
DE TIR
D'ALSACE



www.lr-tir-alsace.com

GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

Table des matières

Contenu

PREALABLES	4
ORGANIGRAMME	4
ENGAGEMENTS aux COMPETITIONS REGIONALES	5
PAIEMENTS par prélèvement	5
INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS	6
INDEMNITES DE STAND	6
Championnats régionaux	6
Taux par tireur	6
Matches et Stages	7
Formations	7
REMBOURSEMENT DES FRAIS	7
TIREURS ET MANDATÉS	7
ARBITRES	7
MATCHS OFFICIELS	7
FRAIS DE REPAS	7
NUITÉES	8
PRESENCE AUX SALONS et DÉMONSTRATIONS	8
HOMOLOGATION	8
FRAIS KILOMETRIQUES	8
FORMATIONS - Remboursements	9
FRAIS ENGAGES PAR LA LRTA	9
FRAIS ENGAGES PAR UNE PERSONNE MANDATÉE	9
ACCUEIL DE GROUPE	10
MUNITIONS POUR MATCHS OFFICIELS	10
CIBLES	10
PORTES-CIBLES	10
PLOMBS DE RECEPTION POUR ARBALETE	10
CONSOMMABLES et PETIT MATERIEL	10
ACHATS et INVESTISSEMENTS	10
AIDES	11
AIDES aux ECOLES de TIR	11



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

PRINCIPE de BASE	11
Ecoles de Tir	11
Aide encadrée	11
Aide aux déplacements aux Championnats de France des Ecoles de Tir	12
Aide spécifiques aux Ecoles de Tir	12
Aide à l'encadrement des Ecoles de Tir	12
Aide à la création d'une Ecole de Tir	12
AIDES DIVERSES	13
Aide spécifique club	13
Aide spécifique individuelle	14
RECOMPENSES - DISTINCTIONS	15
CHAMPIONNATS REGIONAUX	15
MATCH	15
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	15
DÛS	16
COTISATION CLUB	16
COTISATION LICENCE - Part REGIONALE	16
ABSENCES aux ASSEMBLEES GENERALES	16
RETARD de PAYEMENT des DUS	16
LICENCES	16
CAS PARTICULIERS	17
ANNEXES	18
TABLEAU de BASE des REMBOURSEMENTS des FRAIS	19
TABLEAU des INDEMNITES de STAND BASE	20
AIDE MEMOIRE des REVISIONS des TARIFS	21



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

PREALABLES

- *Les présentes Bases Financières sont directement conditionnées par le Règlement Financier de la LRTA.*
- *Aucune aide ou remboursement ne pourra être réalisé sans demande.*
- *Toute convocation doit préciser, sans équivoque, le cadre de la prise en compte des frais.
Pour exemple: Colloque des arbitres : Km à 0.25 – repas à 15€ boissons comprise*
- *Tout engagement de frais doit se faire :*
 - *Dans le respect du budget prévisionnel,*
 - *en « BON PERE de FAMILLE »*

ORGANIGRAMME

- *Les demandes doivent être formulées par écrit.*
- *Elles seront étudiées par la Commission Régionale des Finances.*
- *Présentées au Bureau.*
- *Validées par le Comité Directeur.*



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

ENGAGEMENTS aux COMPETITIONS REGIONALES

Un décompte sera adressé aux clubs, conformément au « Règlement Financier de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace » article : XIII) Information et contrôles internes § Contrôle du produit des engagements aux Championnats.

TARIF par TIREUR / par EQUIPE :

Voir REGLEMENT de la COMPETITION

PAIEMENTS par prélèvement

Un décompte sera adressé aux clubs pour validation.

Au bout d'un mois, si aucune réclamation n'est formulée, le décompte est réputé exact et le trésorier pourra procéder au prélèvement de la valeur du montant.

Tout autre mode de paiement nécessite un suivi entraînant des frais de gestion.

Un forfait par opération sera facturé au club souhaitant utiliser un autre mode de règlement.

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "Frais de Gestion").



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS

Les formations sont payantes.

➤ SPECTRE	-€
➤ Arbitre	-€
➤ Animateur de Club	-€
➤ Initiateur de Club	-€
➤ Labellisation Cibles Couleurs	-€
➤ AM LRTA	-€
➤ Autres formations	20€ / jour - 10€ / demi-journée
➤ Exceptionnelle	Défini par le Comité Directeur

Certaines font l'objet d'un financement par la LRTA et/ou par les CDT.

(Voir FORMATIONS – Remboursements)

Les inscriptions devront être obligatoirement réalisées par le club du candidat.

Le paiement sera réalisé par prélèvement.

L'inscription valant autorisation de prélèvement dans les mêmes conditions que les championnats.

INDEMNITES DE STAND

Championnats régionaux

Les palmarès répertorient l'ensemble des tireurs ayant participé aux compétitions.

Un décompte sera édité par la Gestion Sportive à la fin des compétitions régionales d'hiver et un pour l'été, conformément au « Règlement Financier de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace », article : X) Indemnités.

Les indemnités seront reversées automatiquement aux clubs par le Trésorier.

L'ensemble des tirs est pris en compte.

Formule de calcul :

INDEMNISATION = Nombre de Tireur figurants au palmarès x Taux par tireur

Taux par tireur

Championnats d'hiver

– Voir règlement de la compétition

Championnats d'été

– Voir règlement de la compétition

Fonction de la météo et de l'époque de l'année : au cas par cas



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

Matches et Stages

120,00 € par journée en hiver quelques soit le nombre de participants.
100,00 € par journée en été quelques soit le nombre de participants.

Formations

Dans le cadre des formations, l'utilisation des installations entraîne des indemnités de stand à la journée ou demi-journée (50%).

Charge à l'animateur de faire la demande.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

TIREURS ET MANDATÉS

Seront indemnisés des frais engagés, les tireurs convoqués et ayant participé à des matchs relevant de la LRTA, et/ou les personnes mandatées par la LRTA sur présentation des justificatifs des dépenses suivant les règles fixées par le Règlement Financier.

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)")

ARBITRES

Championnats régionaux :

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "ARBITRAGE").

MATCHS OFFICIELS

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "AUTRE")

FRAIS DE REPAS

Hormis les cas définis dans les présentes Bases Financières, les frais de repas ne sont pas pris en compte par la LRTA.

Pour les cas précis validés par le Président et/ou le Comité Directeur, les frais de repas seront remboursés à hauteur de :

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "REPAS").

Lors de la réception d'invité(s) le montant remboursé est porté à :



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "INVITE -REPAS").

NUITÉES

Si les nuitées sont à l'avantage de la LRTA par rapport aux frais de déplacements engendrés par plusieurs allers retours pour une même mission, le bénéficiaire pourra opter, soit pour le remboursement kilométrique ou l'indemnisation de ses nuitées correspondantes avec un maximum de:

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" –
rubrique: "NUITEE + PETIT DEJEUNER").

Lors de la réception d'invité(s) le montant remboursé est porté à :

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "INVITE-NUITEE").

PRESENCE AUX SALONS et DÉMONSTRATIONS

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "SALON-FOIRE")

HOMOLOGATION

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" - rubrique: "HOMOLOGATION")

FRAIS KILOMETRIQUES

(Voir Tableau "[BASE de REMBOURSEMENTS des FRAIS](#)" – rubrique "DEPLACEMENTS")

Seul le kilométrage réel le plus rapide (version Michelin ou Google Maps) et le plus direct, aller / retour, de plus de 10 km du lieu de résidence principal en Alsace, à défaut, du lieu du club Alsacien d'appartenance, au lieu de convocation, fera l'objet d'un remboursement.

Le covoiturage étant fortement encouragé, les convocations devront comporter le nom et numéros de téléphones des personnes se rendant au même lieu, à la même date ainsi qu'aux mêmes horaires afin qu'elles puissent s'organiser.

Les frais kilométriques individuels seront pris en compte du domicile au lieu de rendez-vous et groupé du lieu du départ du covoiturage au lieu de leur mission.

Inférieur à 10 km : Aucun remboursement.
(Le cumul de plusieurs déplacements dans la même saison est autorisé)

Supérieur à 9 km :

Taux multiplié par le kilométrage suivant la définition ci-dessus.

Si la LRTA organise un déplacement par un moyen collectif, aucune indemnisation ne sera accordée, sauf dérogation spéciale.

En cas de plusieurs convocations, c'est le total du nombre de kilomètres, pour l'ensemble des convocations, qui sera pris en considération.

GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

FORMATIONS - Remboursements

Conditions

Etre licencié dans un club Alsacien.

Taux de prise en charge des formations :

➤ SPECTRE	100% LRTA
➤ Arbitre	100% LRTA
➤ Animateur de Club	50% LRTA / 50% CDT du stagiaire
➤ Initiateur de Club	50% LRTA / 50% CDT du stagiaire
➤ Labellisation Cibles Couleurs	100% LRTA
➤ AM LRTA	100% LRTA
➤ BF	Avance des frais, Prise en charge à 100% LRTA si convention ETR sur 3ans et après obtention du diplôme, Sinon, Seulement les frais de déplacements.
➤ DEJEPS	Après délibération du Comité Directeur de la LRTA
➤ Autres formations	100% Stagiaire
➤ Exceptionnelle	Après délibération du Comité Directeur de la LRTA

Frais NON pris en charge par la LRTA (pour les candidats, quel que soit la formation) :

- 1) Les frais de déplacements
- 2) Les frais d'hébergements.
- 3) En cas d'abandon d'un candidat en cours de formation, aucun frais ne sera remboursé et la LRTA se réserve le droit de demander le remboursement intégral des frais engagés.

FRAIS ENGAGES PAR LA LRTA

Seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative et après validation par le responsable de la commission concernée.

FRAIS ENGAGES PAR UNE PERSONNE MANDATÉE

Les frais engagés pour une mission spécifique seront remboursés uniquement sur l'aval du Président.

Ils seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative et après validation par le Président.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

ACCUEIL DE GROUPE

Un hébergement collectif de type auberge de jeunesse, foyer de jeunes, CREPS est privilégié.
Les tarifs d'hébergement et de repas sont négociés par le ou les responsables de la manifestation et soumis au Comité Directeur.

MUNITIONS POUR MATCHS OFFICIELS

Concerne les rencontres officielles de l'équipe régionale. *Exemple : Match 5 frontières.*
Les calibres 4,5mm seront remboursées concurrence d'une boîte de 500 plombs par tireur convoqué pour cette discipline.
Les calibres 22LR seront remboursés par multiple de 50 cartouches, à concurrence du match, par tireur convoqué pour cette discipline.
Les calibres .32 ou .38 seront remboursés par multiple de 50 cartouches, à concurrence du match, par tireur convoqué pour cette discipline.
Les calibres 22LR, .32 et .38 feront l'objet d'un remboursement financier représentant la valeur d'une munition de bonne qualité au cours du marché.

CIBLES

Les cibles sont fournies par la Ligue Régionale de Tir d'Alsace.
Quelle que soit la manifestation organisée par la Ligue Régionale de Tir d'Alsace, les débits en cibles commandées éventuellement auprès du club seront restitués en cibles.
Aucune transaction financière ne pourra être consentie, sauf cas particulier débattu en Comité Directeur.

PORTES-CIBLES

Les remboursements des frais pour les porte-cibles dans les disciplines Sport, Combiné 22LR, V.O. et Standard, sont comprises dans les indemnités de stand.

PLOMBS DE RECEPTION POUR ARBALETE

La participation de la LRTA est intégrée dans les indemnités de stand correspondant à cette discipline.

CONSOMMABLES et PETIT MATERIEL

Voir article VI du « Règlement Financier de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace » § « Consommables et petit matériel ».

ACHATS et INVESTISSEMENTS

Tout achat supérieur à 500€ sera régi par l'article VI du « Règlement Financier de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace » § « Achats et investissements ».



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

AIDES

AIDES aux ECOLES de TIR

PRINCIPE de BASE

- Toute aide doit être demandée.
- Le montant attribué ne pourra pas être supérieur à l'aide demandée.
- Tout dossier incomplet sera rejeté.
- Il ne sera attribué qu'une seule aide, par club ou par licencié, par période d'un an.
- Toute demande sera étudiée.
- Une réponse motivée sera adressée au demandeur.
-

Ecoles de Tir

Pour bénéficier d'une aide aux écoles de tir, quelle que soit celle-ci, les conditions obligatoires suivantes sont à remplir :

- 1) Ecole de tir déclarée à la F.F.Tir, via la L.R.T.A.
- 2) Encadrement par un moniteur diplômé actif, F.F.Tir, au minimum animateur et à jour de sa formation permanente.
- 3) Participation active au dispositif « Cibles Couleurs »
- 4) Au moins 3 jeunes licenciés F.F.Tir (poussin(e)s et/ou benjamin(e)s et/ou minime(s))
- 5) Inscription et participation de 2 jeunes au minimum aux échelons Gestion Sportive (hors critérium).
- 6) Stand homologué par la F.F.Tir.
- 7) N° Jeunesse et Sports.
- 8) L'aide doit être demandée.

Aide encadrée

(Communément appelée aide aux cartons & munitions 10m) :

Cette aide est de 30€ par jeune participant aux échelons Gestion Sportive.

Elle est versée **automatiquement** au club sous forme de bon d'achat.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

Aide aux déplacements aux Championnats de France des Ecoles de Tir

Elle supplée le déplacement groupé en car.

Elle est fixée à un montant de 50 € par écolier ayant effectivement participé au championnat de France et classé au palmarès officiel établi par la F.F.Tir.

Elle sera versée après l'envoi du formulaire, dûment rempli, de demande d'aide au déplacement par le club. Celle-ci recevra la somme globale et aura à charge, soit de la comptabiliser comme une subvention de la LRTA, soit de la répartir entre ses tireurs concernés, à l'initiative du club.

Si pour une raison ou pour une autre, un jeune a effectué le déplacement au championnat de France mais ne figure pas au palmarès pour des raisons diverses mais justifiées par un courrier motivé (disqualification, maladie etc...) adressé au Président de la Ligue, il pourra éventuellement **bénéficier de cette aide.**

Aide spécifiques aux Ecoles de Tir

Voir : Aide spécifique club

Aide à l'encadrement des Ecoles de Tir

Cette aide est attribuée pour soutenir les encadrants diplômés actifs des écoles de tir titulaires d'un diplôme officiel (F.F.Tir ou brevet d'Etat).

Elle est octroyée à raison de 50 € par mois.

Le club devra présenter la demande.

L'aide est versée en fin de saison au club, libre à lui, de reverser l'aide aux encadrant diplômés concerné(s).

Aide à la création d'une Ecole de Tir

(Voir fiche spécifique)

L'aide est versée au club.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

AIDES DIVERSES

Les dossiers seront étudiés au cours des sessions de janvier et de juin.

La limite des dépôts des dossiers est fixée au 30 novembre et 30 avril.

Les dossiers parvenant après ces dates seront étudiés lors de la session suivante.

Il ne sera attribué qu'une seule aide, par club ou par licencié, par période de douze mois.

Les demandes ajournées, pour dossier incomplet, peuvent être représentées, complétées, avant la prochaine date limite de dépôt, faute d'être considérée comme "abandonnée".

Ces dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur retour.

Le délai de forclusion de toute demande non réalisée est d'un an après la date de notification.

Aide spécifique club

L'aide concerne le petit matériel qui n'entre pas dans le cadre d'autres aides telles que le CNDS Equipement...

Le club, membre de la LRTA, devra présenter un dossier complet suivant le formulaire sur le site de la LRTA.

La demande devra être motivée et expliquée, accompagné d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

La LRTA se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

Montant aidé : 1/3 de la facture, maximum 500€.

Conditions d'attribution : EdT - CC – Homologation - N° Jeunesse et Sports.

L'aide est versée au club par décision du Comité Directeur de la LRTA, sur proposition de la Commission Régionale des Finances

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

Aide spécifique individuelle

L'aide spécifique individuelle pourra être attribuée sous deux formes, au choix du demandeur.

Le licencié, dans un club de Tir Alsacien, membre de la LRTA, devra présenter son dossier complet suivant le formulaire disponible sur le site de la LRTA, sous couvert de son tuteur légal et/ou son Président de club.

La dotation concerne toute dépense de petit matériel associé au Tir Sportif.

Il est attribué aux jeunes espoirs, inscrit au minimum sur la liste haut-niveau régional ou du groupe SPECTRE, motivé par l'équipe d'entraîneur.

La demande devra être motivée et expliquée, accompagné d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

La LRTA se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

L'aide est versée au demandeur par décision du Comité Directeur de la LRTA, sur proposition de la Commission Régionale des Finances

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée

1) Prêt à taux zéro.

Le versement du prêt ne sera réalisé qu'après :

- Signature de la convention de prêt.
- Mise en place d'un virement permanent jusqu'au remboursement total du montant.
- Signature de la caution solidaire du représentant légal.
- Présentation de la facture acquittée.

Le prêt est versé au demandeur ou représentant légal par décision du Comité Directeur de la LRTA sur proposition de la Commission Régionale des Finances.

2) Dotation individuelle.

Montant aidé : 1/3 de la facture, maximum 500€.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

RECOMPENSES - DISTINCTIONS

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les Ecoles de Tir recevront médailles et coupes.

Les récipiendaires individuels et équipes, à partir de la catégorie Cadet, pourront recevoir des récompenses dématérialisées, type Bon d'Achat ou autres...

MATCH

Fonction de la spécificité du Match : Médailles, Coupes, Bannières.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Médailles honorifiques Or, Argent, Bronze de la LRTA.
(Voir règlement de la Commission des Récompenses de la LRTA)



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

DÛS

COTISATION CLUB

Voir décision de la dernière Assemblée Générale

COTISATION LICENCE - Part REGIONALE

Licence « A » (Adulte) : *Voir décision de la dernière Assemblée Générale*

Licence « B » (Jeune) : *Voir décision de la dernière Assemblée Générale*

[Le tableau récapitulatif des cotisations est diffusé sur la circulaire d'été.](#)

ABSENCES aux ASSEMBLEES GENERALES

Par décision de l'Assemblée Générale, tout club non représenté aux Assemblées Générales par un de ses membres dûment mandaté, sera redevable de :

Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale

Les ainsi sommes perçues seront intégrées dans les lignes budgétaires réservées aux jeunes.

RETARD de PAYEMENT des DUS

Les retards de paiement feront l'objet d'une majoration de **10%** du montant des dus en sus, pour frais de suivi des dossiers, pour tout retard de paiement.

Le retard de paiement est constaté dans un délai de 2 mois après l'édition de la facture.

Après 2 rappels écrits, espacés de 30 jours, toute facture non honorée par un club, le Président de la LRTA proposera au Comité Directeur, le gel administratif à l'encontre du club défaillant jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Les CDTir'67 et 68, après délibération de leurs Comités Directeurs respectifs, pourront saisir le Président de la LRTA en vue de demander le gel administratif à l'encontre d'un club défaillant en application des règles ci-dessus.

LICENCES

Toute licence renouvelée non réglée à la date de l'assemblée générale, à savoir le dernier samedi du mois de novembre, est majorée de **10%**, cachet de la poste faisant foi.

Les ainsi sommes perçues seront intégrées dans les lignes budgétaires réservées aux jeunes.



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

CAS PARTICULIERS

Toute requête ou dérogation devra être présentée par écrit au Comité Directeur de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace pour décision.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, des défraiements spécifiques pourront être proposés par la Commission Régionale des Finances au Comité Directeur.

Des exceptions pourront être admises sur décision du Président, après avoir informé le Bureau, dans le respect du bon équilibre budgétaire de la LRTA.

Validé par le Comité Directeur du 25 avril 2014.

Le Président de la Ligue Régionale de Tir d'Alsace.

M. Hugues SENGER



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER
BASES FINANCIERES

ANNEXES

**GUIDE du REGLEMENT FINANCIER
BASES FINANCIERES**

TABLEAU de BASE des REMBOURSEMENTS des FRAIS

INVENTAIRE des TARIFS	ARBITRAGE	INTERVENANTS AUX FORMATION	RECEPTION INVITÉ	HOMOLOGATION	SALON - FOIRE	AUTRE
DEPLACEMENTS <i>Autoroutes incluses</i>	0.30 €/Km	0.30 €/Km	0.30 €/Km	0.30 €/Km	0.30 €/Km	0.30 €/Km
FORFAIT / JOUR	35.00 €			35.00 €	20.00 €	
FORFAIT / 1/2 JOUR	20.00 €					
FORFAIT AUTRE	10.00€ >19h30	15.00 €/h				
NUITEE + PETIT DEJEUNER	80.00 €	50.00 €	50.00 €			
REPAS <i>Boissons non alcoolisées comprises</i>		15.00 €				
FRAIS DE GESTION						25.00€
INVITE = NUITEE			100.00 €			
INVITE = REPAS			30.00 €			



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

TABLEAU des INDEMNITES de STAND BASE

Championnats d'hiver

	60 coups	40 coups
Pistolet	1.60 €/Tireur	1.60 €/Tireur
Carabine	1.60 €/Tireur	1.60 €/Tireur
Arbalète	1.70 €/Tireur	1.70 €/Tireur
Cible mobile	1.60 €/Tireur	1.60 €/Tireur

Championnats d'été

Carabine	50m. couché	3,10 €/Tireur
Carabine	3X20	3,10 €/Tireur
Carabine	3X40	3,10 €/Tireur
Pistolet	Sport	1,70 €/Tireur
Pistolet	Combiné	1,70 €/Tireur
Pistolet	Standard	1,70 €/Tireur
Pistolet	Libre	1,60 €/Tireur
Pistolet	V. Olympique	1,60 €/Tireur
Ecoles de tir		1,55 €/Tireur
A .anciennes		7,00 €/Tireur
Cible mobile		3,10 €/Tireur
Arbalète		1,70 €/Tireur
Bench léger		10,00 €/Tireur
Bench lourd		20,00 €/Tireur
BR50		3,10 €/Tireur
Silhouette métallique		6,50 €/Tireur
TAR		6,50 €/Tireur



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER BASES FINANCIERES

AIDE MEMOIRE des REVISIONS des TARIFS

Titre	Objet	Révision	Tarif en vigueur	Remarques
ENGAGEMENTS				
	Engagements aux compétitions	Avant AG	Règlement des compétitions	Tarif par tireur et par Equipe
	Paiement des engagements	Avant AG	25€	Frais de gestion pour autre mode de paiement
	Formation	Avant AG	20€ / Jr 10€ / ½ Jr	
INDEMNITÉS				
	Indemnités de stand	Avant AG	Tableau des indemnités de stand Hiver et Eté	
REMBOURSEMENT des FRAIS				
	Défraiements	Avant AG	Tableau de base des remboursements des frais	
	Aide encadrée	Avant AG	30€	
	Aide aux déplacements aux Chpts de France EdT	Avant AG	50€	Enveloppe globale
	Aide à l'encadrement des Ecoles de Tir	Avant AG	50€	



GUIDE du REGLEMENT FINANCIER
BASES FINANCIERES

Titre	Objet	Révision	Tarif en vigueur	Remarques
DÛS				
	Cotisation Club	Avant AG	30€	Inscrit PV AG
	Cotisation licence	Avant AG	12€	Inscrit PV AG
	Absence AG	Avant AG	100€	Inscrit PV AG
	Retard payement	Avant AG	10%	Inscrit PV AG
	Retard licences	Avant AG	10%	Inscrit PV AG